



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.3

Numéro de référence : 2011-0406
Demande : B.3.3 (Étiquettes de produit – Nombre d'applications ou fréquence)
Produit : Herbicide Liberty 200 SN
Numéro d'homologation : 25337
Matière active (m.a.) : Glufosinate d'ammonium (GLG)
Numéro de document de l'ARLA : 2036967

Contexte

Le glufosinate d'ammonium a été homologué pour la première fois en 1993. L'herbicide Liberty 200 SN (numéro d'homologation 25337) est homologué depuis le 7 avril 1998.

L'herbicide Liberty 200 SN est homologué pour le traitement de post-levée à une dose de 1,5 à 2,5 l/ha (de 300 à 500 g de m.a./ha) des variétés de canola, de soja et de maïs de grande culture tolérant le glufosinate d'ammonium pour lutter contre plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges et graminées, y compris la suppression du chiendent tout au long de la saison (à une dose de 2,5 l/ha). On peut répéter l'application à une dose conforme à l'étiquette pour lutter contre les mauvaises herbes qui lèvent après l'application initiale, pour autant que la dose saisonnière maximale (qui était précédemment de 4,5 l/ha) n'est pas dépassée. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Liberty 200 SN, qui contient 200 g de m.a./l de glufosinate d'ammonium, afin d'indiquer une dose saisonnière maximale plus élevée, qui passe de 4,5 l/ha (900 g de m.a./ha) à 5 l/ha (1 000 g de m.a./ha). Cette modification permettrait une deuxième application à la dose maximale d'application unique de 2,5 l/ha (500 g de m.a./ha) afin de pouvoir supprimer tout au long de la saison le chiendent qui lève après la première application sur les variétés de canola, de soja et de maïs de grande culture tolérant le glufosinate d'ammonium.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'augmentation de la dose pour la deuxième application du produit sur le maïs de grande culture, le canola et le soja correspond au profil d'utilisation homologué de l'herbicide Liberty 200 SN. Par conséquent, elle ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou fortuite potentielle par rapport aux utilisations homologuées du glufosinate d'ammonium. Aucun risque inacceptable n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les propriétés chimiques des résidus dans les aliments n'a été présentée à l'appui de l'augmentation de la dose d'application de glufosinate d'ammonium sur l'étiquette de l'herbicide Liberty 200 SN. Une justification acceptable a été présentée pour obtenir une exemption de l'exigence de fournir des données provenant d'essais supplémentaires sur le terrain portant sur les cultures de maïs, de canola et de soja tolérant le glufosinate d'ammonium. En outre, des données déjà étudiées auparavant ont été réévaluées pour cette demande. En fonction de cette évaluation, l'exposition aux résidus de glufosinate d'ammonium dans ou sur le canola, le maïs et le soja tolérant le glufosinate d'ammonium traités conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide Liberty 200 SN devrait rester inchangée pour tous les sous-groupes démographiques.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'était requise, car la dose maximale d'application est inférieure à celle d'autres préparations commerciales homologuées contenant du glufosinate d'ammonium et homologuées pour le même profil d'utilisation. Par conséquent, l'emploi de la nouvelle préparation commerciale ne devrait pas accroître l'exposition environnementale au glufosinate d'ammonium par rapport à l'utilisation homologuée.

Évaluation de la valeur

Une justification a été présentée en remplacement de données visant à étayer une application séquentielle de 2,5 l/ha d'herbicide Liberty 200 SN dans le canola tolérant le glufosinate d'ammonium. Il a été avancé que, étant donné que le nombre d'applications homologuées de 2,5 l/ha d'herbicide Liberty 200 SN peut s'élever jusqu'à trois pour la production de semences hybrides de canola tolérant le glufosinate d'ammonium, les variétés de canola tolérant le glufosinate d'ammonium et cultivées commercialement devraient également présenter une tolérance adéquate à une telle application séquentielle.

Des données de phytotoxicité tirées de six essais répétés sur le terrain menés en 2010 en Ontario et au Québec ont montré que le soja tolérant le glufosinate d'ammonium tolérerait deux applications de 2,5 l/ha (500 g de m.a./ha) de l'herbicide Liberty 200 SN, avec ou sans sulfate d'ammonium à 6 l/ha, étant donné que tout dommage observé était léger et passager. La tolérance du soja tolérant le glufosinate d'ammonium à deux applications d'une double dose d'herbicide Liberty 200 SN + sulfate d'ammonium

(5 l/ha + 12 l/ha) a également été prouvée. Le rendement des cultures, évalué dans cinq des six essais, a confirmé que les variétés de soja tolérant le glufosinate d'ammonium devraient tolérer deux applications de 2,5 l/ha de l'herbicide Liberty 200 SN lorsqu'il est appliqué dans la fenêtre d'application indiquée sur l'étiquette pour le cotylédon des cultures au stade de floraison.

Des données de phytotoxicité tirées de dix essais répétés sur le terrain menés en Ontario, au Manitoba et au Québec sur une période de cinq ans ont démontré que le maïs de grande culture tolérant le glufosinate d'ammonium tolérait également deux applications de 2,5 l/ha (500 g de m.a./ha) de l'herbicide Liberty 200 SN (quatre essais) ou une seule application d'une double dose de 5 l/ha (1 000 g de m.a./ha) de l'herbicide Liberty 200 SN (six essais), puisque tout dommage observé était léger et passager. Le rendement des cultures, évalué dans six essais, a confirmé que les variétés de maïs de grande culture tolérant le glufosinate d'ammonium tolèrent une seule application de 5 l/ha. La tolérance du maïs tolérant le glufosinate d'ammonium à deux applications de 2,5 l/ha de l'herbicide Liberty 200 NS avec du sulfate d'ammonium n'a pas été évaluée. Cependant, les données sur la phytotoxicité et le rendement du soja ont indiqué que le sulfate d'ammonium n'augmente pas les dommages subis par les cultures. Par conséquent, les variétés de maïs de grande culture tolérant le glufosinate d'ammonium devraient tolérer deux applications de 2,5 l/ha de l'herbicide Liberty 200 SN, avec ou sans sulfate d'ammonium, lorsqu'il est appliqué dans la fenêtre d'application figurant sur l'étiquette pour la culture au stade d'une à huit feuilles.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Liberty 200 SN afin d'inclure l'option de deux applications de 2,5 l/ha (500 g de m.a./ha) de l'herbicide Liberty 200 SN avec ou sans sulfate d'ammonium dans les variétés de canola, de soja et de maïs de grande culture tolérant le glufosinate d'ammonium, jusqu'à un maximum saisonnier de 5 l/ha (1 000 g de m.a./ha).

Référence

- 2003369 2010, Exemption from Additional Residue Trials for LIBERTY 200 SN HERBICIDE on Field Corn, Soybean and Canola, DACO: 7.4.1,7.4.2
- 2026471 2010, Liberty 200 SN Herbicide - Data to support a seasonal maximum use-rate of 1000 g a.i./ha on glufosinate ammonium tolerant varieties or hybrids of canola, corn and soybean, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3(B), 10.3.1,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.